

Les Analyses du Centre Jean Gol



Analyse du mécanisme de saut d'index

Novembre 2014

Administrateur délégué : Richard Miller
Directrice : Laurence Glautier
Directeur scientifique : Corentin de Salle

Les analyses du Centre Jean Gol sont réalisées chaque année par une équipe de chercheurs dans le cadre de diverses thématiques correspondant aux interrogations, interpellations et suggestions de son public. Consacrées à des sujets pointus ou à des problèmes d'actualité, elles se veulent des outils de réflexion et d'information mais également des pistes de solution permettant à son public de mener à bien ses actions sur le terrain.

Avenue de la Toison d'Or 84-86
1060 Bruxelles
Tél. : 02.500.50.40
cjg@cjg.be

Analyse du mécanisme de saut d'index

Le Centre Jean Gol constate les faits suivants :

- Pas de suppression de l'indexation des salaires, juste une mesure temporaire
- Le saut d'index sera corrigé socialement avec une enveloppe bien-être de plus de 440 millions d'euros en 2015
- Le saut d'index sera totalement compensé en 2015 pour tous les revenus inférieurs à 3.500 euros bruts/mois via la hausse de la déductibilité des frais professionnels forfaitaires. Certains y gagneront même.
- Pour un salaire mensuel moyen de 3.250 euros bruts, le travailleur subira un manque à gagner en 2016 de seulement 7 euros/mois.
- En revanche, cette mesure permettra de contribuer à combler le handicap salarial de nos entreprises avec leurs concurrentes les plus proches.
- Et elle devrait se traduire à elle seule par 33.300 nouveaux emplois en 2019

1. L'Accord de Gouvernement fédéral

Les partenaires gouvernementaux se sont accordés pour faire de l'emploi LA priorité n°1 de cette législature. Or, la compétitivité des entreprises a continué à se détériorer ce qui les pénalise fortement vis-à-vis de leurs concurrents étrangers.

L'accord de gouvernement prévoit que le handicap salarial avec les pays voisins mesuré depuis 1996 (date d'entrée en vigueur de la loi sur la compétitivité et l'emploi) soit résorbé totalement d'ici la fin de la législature. Le saut d'index est l'une des mesures qui permettra de résorber ce handicap salarial. Il sera accompagné d'une réduction massive des charges sociales des entreprises de 33 à 25% et de la poursuite de la politique de modération salariale, renforcée sous le gouvernement Di Rupo.

Conscient que le saut d'index représente un manque à gagner important pour les travailleurs et les allocataires sociaux, le Gouvernement a décidé de mesures correctrices sur le plan social.

Concrètement, contrairement au gouvernement Di Rupo, ce Gouvernement va rétablir l'enveloppe bien-être, qui revalorisait les allocations minimales, à 100%, ce qui représente un montant de 314 millions d'euros. Cette enveloppe bien-être sera même complétée en 2015 d'un montant de 127 millions d'euros. Le tout, soit plus de 440 millions d'euros, sera redistribué à certains bénéficiaires selon des modalités fiscales encore à définir en concertation avec les partenaires sociaux.

Dans le même temps, le gouvernement va également compenser en deux temps, en 2015 et 2016, le saut d'index pour les travailleurs, en se concentrant sur les bas et moyens revenus. Comment ? En augmentant la part des frais professionnels forfaitaires déductibles. En d'autres termes, dès 2015, une déduction d'impôt supplémentaire sera introduite qui permettra d'augmenter le salaire net des travailleurs pour un montant total de 450 millions. Un montant additionnel de 450 millions sera à nouveau octroyé en 2016.

En pratique, un saut d'index de 2% est prévu en 2015. Contrairement à ce que l'opposition et les syndicats laissent entendre, l'indexation des salaires n'est pas supprimée. Elle reprendra normalement par la suite. Vu que ce saut d'index doit être modalisé dans une loi, il n'est pas exclu que, d'ici son entrée en vigueur, et en fonction des modalités d'indexation applicables dans différents secteurs d'activité, certains travailleurs voient encore leur salaire indexé début 2015. Ils subiront néanmoins la totalité du saut d'index de 2%. Seulement pour eux, ce saut d'index interviendra un peu plus tard. En attendant, ils bénéficieront, comme les autres travailleurs, de la hausse de la déductibilité des frais professionnels forfaitaires.

Pour de nombreux travailleurs du secteur privé, l'indexation est plus progressive. Elle intervient à intervalle régulier, par petites touches. Pour ceux-là, il est difficile d'évaluer l'impact en 2015 ou en 2016, mais ce qui est certain, c'est que dans l'immédiat, ils devraient encore bénéficier davantage de la hausse de la déductibilité des frais professionnels forfaitaires. En d'autres termes, leur salaire net augmentera plus rapidement que s'il avait été normalement indexé, mais dans un second temps, il n'augmentera plus jusqu'à ce que l'effet du saut d'index produise pleinement ses effets. Ce n'est que pour 2017 que le rattrapage se sera produit. D'ici là, ils auront bénéficié d'un salaire net supérieur.

2. Ce qui a déjà été réalisé par l'actuel Gouvernement en la matière

Le principe du saut d'index sera coulé dans une loi spécifique. Les modalités techniques étant complexes, il n'a pu être repris dans la loi-programme. En outre, il ne s'agit pas d'une mesure budgétaire. L'objectif poursuivi par le gouvernement n'est pas ici de faire rentrer de l'argent dans les caisses de l'Etat, mais de donner du souffle aux employeurs, tant privés que publics, tels les hôpitaux et les universités.

3. Ce qui a été fait par le précédent Gouvernement

Le gouvernement Di Rupo a déjà touché à l'indexation des salaires en modifiant le panier de référence. Cela a eu pour effet de retarder l'indexation des salaires sous la précédente législature.

Il a également renforcé la modération salariale en réservant la possibilité des hausses salariales aux seules augmentations barémiques et à l'indexation.

4. Deux exemples concrets

Ce saut d'index se matérialisera différemment chez les travailleurs en fonction de la Commission Paritaire de laquelle ils dépendent. Chez certains, et cela concerne la majorité des travailleurs et notamment les travailleurs du secteur public, le saut d'index s'effectuera en une fois, lorsque théoriquement leur salaire aurait dû être indexé. Pour ceux-là, l'indexation, selon les dernières prévisions du bureau du plan, ne se serait matérialisée en hausse de salaire qu'en septembre 2015. Pour d'autres, l'indexation se fait plus graduellement à d'autres fréquences. La suspension de l'indexation sera effective jusqu'à ce qu'elle atteigne 2%. Cela pourrait dès lors durer jusque fin 2016, voire jusque mi-2017, en fonction de l'évolution de l'inflation.

Pour l'année 2015, les travailleurs du secteur public auront donc effectivement un manque à gagner pour les mois de septembre à décembre.

Mais les mesures correctrices entreront-elles en vigueur dès le 1er janvier 2015. Pour un travailleur avec un salaire moyen, le saut d'index sera entièrement compensé en 2015. Plus, il tirera même un avantage supplémentaire, certes limité, de la hausse de la déductibilité des frais professionnels forfaitaires.

Par exemple, pour être concret, un fonctionnaire qui touche un salaire mensuel brut de 2.700 euros, soit environ 1690 euros nets, verra son salaire net augmenté d'un peu plus de 145 euros en 2015. En comparaison, le saut d'index lui aura fait perdre seulement 127 euros au total sur les derniers mois de 2015 (l'indexation n'aurait joué pour lui qu'à partir de septembre 2015). Et si l'inflation continue dans sa tendance négative, le gain sera encore supérieur, car l'indexation à laquelle il aurait eu droit pourrait encore être retardée. En 2016, son salaire annuel net augmentera encore de 158 euros. Au total, par rapport à aujourd'hui, son salaire annuel net aura augmenté de 285 euros en 2016.

La hausse de la déductibilité des frais professionnels déductibles a été calibrée de sorte de privilégier les bas et moyens salaires. L'opération sera totalement neutre en 2015 pour des salaires mensuels jusque

3.500 euros bruts environ. Pour cette catégorie de travailleurs, la perte en 2016, lorsque la déductibilité des frais professionnels forfaitaires aura atteint son maximum, sera limitée à 111 euros sur l'année, soit moins de 10 euros/mois.

Pour de nombreux travailleurs du secteur privé, l'indexation est plus progressive. Elle intervient à intervalle régulier, mais par de plus petites augmentations. Pour ceux-là, il est difficile d'évaluer l'impact en 2015 ou en 2016, mais ce qui est certain, c'est que dans l'immédiat, ils devraient encore bénéficier davantage de la hausse de la déductibilité des frais professionnels forfaitaires. En d'autres termes, leur salaire net augmentera plus rapidement que s'il avait été normalement indexé, mais dans un second temps, il n'augmentera plus jusqu'à ce que l'effet du saut d'index produise pleinement ses effets. Ce n'est que pour 2017 que le rattrapage se sera produit. D'ici là, ils auront bénéficié d'un salaire net supérieur.

Le saut d'index, vu les mesures compensatoires prévues et qui seront encore votées cette semaine, est donc bien éloigné de l'enfer social que l'opposition ou les syndicats annoncent pour les travailleurs.

La Banque nationale a en outre évalué l'impact à long terme de cette mesure. Elle devrait générer à elle seule la création de 33.300 emplois à la fin de la législature.

5. Comparaison avec autres pays européens (quand la matière le permet).

L'indexation des salaires est une particularité belge. Le Gouvernement ne remet pas en cause son principe. Il le suspend juste le temps de rétablir la compétitivité des entreprises. Ailleurs, le saut d'index est la règle sans pour autant que les travailleurs de ces pays vivent dans un enfer social.